



CONCOURS PHOTO « MON ORMSTOWN » RÈGLEMENTS DU CONCOURS

La Municipalité d'Ormstown invite les citoyens, visiteurs, travailleurs, anciens résidents et toutes les personnes ayant un lien avec Ormstown à partager leur regard sur la communauté dans le cadre du concours photo « **Mon Ormstown** ». Les photos sélectionnées contribueront à illustrer le calendrier municipal et à mettre en valeur les paysages, les lieux, les activités, les gens et les moments qui rendent Ormstown unique.

1. Thème du concours

Le thème du concours est :
« **Mon Ormstown** »

Les photos doivent représenter Ormstown selon la perspective personnelle du participant. Les sujets peuvent notamment inclure :

- Les paysages et les cours d'eau;
- Les rues, bâtiments et lieux emblématiques;
- Les parcs et espaces verts;
- Les activités et événements;
- Les quatre saisons;
- La faune et la flore;
- Les moments du quotidien;
- Tout autre élément illustrant le caractère unique d'Ormstown.

L'originalité, la qualité visuelle et la capacité de la photo à représenter Ormstown seront valorisées.

2. Admissibilité

Le concours est ouvert à toute personne ayant un lien avec Ormstown, notamment :

- Les résidents actuels;
- Les anciens résidents;
- Les personnes qui travaillent à Ormstown;
- Les visiteurs;
- Les personnes ayant un lien familial, professionnel, historique ou affectif avec la communauté.

Admissibilité aux prix

Les prix sont **exclusivement** réservés aux résidents actuels d'Ormstown.

Une preuve de résidence pourra être demandée avant la remise d'un prix. Si un participant non-résident obtient une place gagnante, sa photo pourra être retenue pour le calendrier, mais le prix sera attribué au prochain participant admissible résident, selon le classement final.

3. Nombre de photos

Chaque participant peut soumettre un maximum de trois (3) photos.

Chaque photo doit être soumise individuellement et respecter les critères du concours. Le formulaire de candidature, disponible sur le site Internet de la Municipalité et en cliquant sur ce [lien](#), doit être dûment rempli et la photo transmise par courriel à communication@ormstown.ca. Dans l'objet du courriel, veuillez indiquer ceci : Concours photo calendrier 2027. Afin de bien associer la photo au formulaire, veuillez indiquer le titre de la photo dans le courriel.

La Municipalité se réserve le droit de sélectionner plus d'une photo provenant d'un même participant pour le calendrier.

4. Période de soumission

Les photos doivent être soumises entre le **15 septembre 2026 et le 27 septembre 2026 à 23 h 59 inclusivement**. Toute photo reçue après cette échéance ne sera pas admissible.

5. Spécifications techniques

Les photos doivent respecter les exigences suivantes :

- Dimensions : 28 cm (largeur) x 17,5 cm (hauteur) OU 3375 pixels (largeur) x 2067 pixels (hauteur);
- Résolution : 300 d.p.i. ou un poids maximal de 4 Mo;
- Orientation : paysage (horizontale).

Les photos qui ne respectent pas les exigences techniques pourraient être refusées ou ne pas être retenues pour l'impression.

6. Propriété et authenticité des photos

Le participant doit être l'auteur de la photo soumise et en être propriétaire.

Il est interdit de soumettre :

- une image provenant d'un site Internet;
- une image provenant d'une banque d'images;
- une image générée par l'intelligence artificielle;
- une photo prise par une autre personne;
- une photo pour laquelle le participant ne détient pas les droits nécessaires.

La photo doit être une création originale du participant. La Municipalité pourra demander le fichier original ou toute information permettant de confirmer l'authenticité de la photo.

7. Photos mettant en scène des personnes

Le participant est responsable d'obtenir les autorisations nécessaires des personnes reconnaissables apparaissant sur la photo, lorsque requis.

La Municipalité se réserve le droit de refuser une photo qui pourrait porter atteinte à la vie privée, à la dignité ou aux droits d'une personne.

8. Processus de vote

Les photos admissibles seront soumises à un processus de vote du public par un vote sur la page Facebook officielle de la Municipalité.

Le calcul du nombre final de votes pour une photo sera le nombre de réaction (« J'aime, « J'adore », etc.) en date du 7 octobre 2026 à 23 h 59.

Bien qu'il n'y ait pas de limite de votes par personne, la Municipalité se réserve le droit de retirer tout vote jugé frauduleux, automatisé, répétitif ou contraire à l'esprit du concours. Les décisions relatives à la validation des votes sont discrétionnaires à la Municipalité et finales.

9. Période de vote

La période de vote se déroulera du 28 septembre 2026 à 12 h au 7 octobre 2026 à 23 h 59 inclusivement.

Aucun vote reçu avant ou après cette période ne sera comptabilisé.

10. Sélection des photos pour le calendrier

Un total de treize (13) photos sera sélectionné pour illustrer les douze (12) mois du calendrier municipal en plus de la photo couverture.

Les photos retenues seront choisies selon le classement issu du processus de vote, sous réserve de leur qualité technique, de leur conformité aux exigences d'impression et de leur admissibilité.

La Municipalité se réserve le droit de sélectionner les photos les mieux adaptées à la mise en page du calendrier, notamment en fonction :

- de la qualité d'impression;
- du cadrage;
- de l'orientation;
- de la diversité des saisons et des sujets;
- de l'équilibre visuel du calendrier.

Outre la photo qui obtiendra le plus de votes qui figurera comme photo couverture, le nombre final de vote ne détermine pas la place de la photo dans le calendrier. Les photos seront réparties dans le calendrier en fonction des saisons, de la diversité des sujets et de l'équilibre visuel du calendrier.

11. Prix

Quatre prix, sous forme de cartes-cadeaux chez des commerces locaux, seront remis aux participants résidents admissibles :

- Première place : 100 \$ + la photo gagnante figurera comme photo couverture du calendrier municipal;
- Deuxième place : 50 \$;
- Troisième place : 50 \$;
- Quatrième place : 50 \$.

Les prix sont réservés aux résidents d'Ormslow. Une preuve de résidence pourra être exigée.

Les prix ne sont ni transférables ni échangeables contre une autre valeur.

12. Utilisation des photos

En participant au concours, le photographe autorise la Municipalité d'Ormstown à reproduire, publier, diffuser et utiliser la photo soumise, sans rémunération supplémentaire, dans le cadre du calendrier municipal 2027.

Dans le formulaire de candidature, il est demandé si le photographe autorise la Municipalité à utiliser la photo soumise pour :

- les communications municipales;
- le site Internet de la Municipalité;
- les médias sociaux;
- les publications imprimées ou numériques;
- les activités de promotion d'Ormstown.

Ceci est optionnel. Si la case à cet effet dans le formulaire n'est pas cochée, la Municipalité tiendra pour compte que vous ne l'autorisez pas à utiliser la photo soumise autrement que pour le calendrier municipal 2027.

La photo devra être libre de droits, mais le nom du photographe pourra être mentionné lors de la publication de la photo.

13. Photos inadmissibles

Sont notamment inadmissibles :

- les photos ne respectant pas le thème;
- les photos provenant d'Internet, d'une banque d'images ou générées par l'intelligence artificielle;
- les photos dont le participant n'est pas l'auteur;
- les photos ne respectant pas les spécifications techniques;
- les photos à caractère sexuel, offensant, discriminatoire, violent ou illégal;
- les photos soumises après la date limite;
- les photos dont les droits d'utilisation ne peuvent être confirmés.

14. Dévoilement des gagnants

Les gagnants seront dévoilés après la compilation et la validation des résultats du vote. Les gagnants seront annoncés sur le site Internet et la page Facebook de la Municipalité dans la semaine du 12 octobre 2026. Afin de garder la surprise, les treize (13) photos qui figureront dans le calendrier ne seront pas dévoilées.

15. Décision finale

La Municipalité d'Ormstown se réserve le droit de :

- refuser toute photo non conforme;
- vérifier l'authenticité des photos;
- vérifier l'admissibilité des participants aux prix;
- retirer tout vote irrégulier;
- modifier les modalités du concours si nécessaire;
- annuler le concours dans des circonstances exceptionnelles.

Les décisions de la Municipalité concernant l'admissibilité, le vote et l'attribution des prix sont finales.

16. Acceptation des règlements

La participation au concours implique l'acceptation complète des présents règlements.

Dates à retenir

Soumission des photos : 15 au 27 septembre 2026, 23 h 59

Vote citoyen : 28 septembre à 12 h au 7 octobre 2026, 23 h 59

Dévoilement des gagnants : semaine du 12 octobre 2026